

Arras, le 28 mars 2019

La fin du dépôt des dossiers d'Ad'AP (agenda d'accessibilité programmée) au 31 mars 2019

Tous les établissements recevant du public (ERP), quels que soient leur catégorie et leur type, et les installations ouvertes au public (IOP) doivent être accessibles depuis le 1er janvier 2015. Leurs propriétaires ou exploitants ont des démarches à effectuer auprès de l'administration.

Le dispositif des agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP), institué par l'article 3 de l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées, a obtenu, en quatre ans, des résultats particulièrement encourageants, comptabilisant 690 000 Etablissements Recevant du Public (ERP) à la fin de l'année 2018.

Le législateur a cependant voulu limiter ce dispositif dans le temps : le dépôt et l'instruction de dossiers d'Ad'AP arriveront donc à leur terme **le 31 mars prochain**, à l'issue d'une période de transition prévue afin de permettre à l'ensemble des propriétaires ou exploitants d'ERP concernés d'en être informés et de pouvoir déposer encore leur dossier d'agenda d'accessibilité programmée.

Ainsi, après le 31 mars 2019, les gestionnaires des ERP devront, pour répondre à leurs obligations de mise en accessibilité, déposer des demandes d'autorisation de travaux ou de permis de construire de mise en conformité totale, sous peine de sanctions administratives et pénales.

Cette règle générale connaîtra de dérogations - c'est-à-dire la possibilité d'intégrer, après le 31 mars prochain, des ERP au dispositif des Ad'AP - dans trois cas uniquement :

- celui de Mayotte, compte tenu de la mise en œuvre différée des dispositions de l'ordonnance de 2014 précitée dans ce DOM;
- celui des gestionnaires d'ERP ayant un Ad'AP en cours dont la situation évolue, à la suite d'une extension de leur patrimoine ou d'une dégradation de leur situation financière;

Communiqué de presse



- celui des dossiers déposés avant le 31 mars 2019 et en cours de traitement, parce qu'incomplets ou sous avis défavorable avec un délai supplémentaire pour les redéposer.

L'objectif principal reste le même : maintenir, voire amplifier, la dynamique de mise en accessibilité du cadre bâti.

Afin de mobiliser les gestionnaires d'ERP hors Ad'AP, l'Etat utilisera plusieurs leviers d'action, notamment :

- le lancement d'une campagne de communication nationale, déclinée au niveau local, sur la fin de la période du dépôt d'Ad'AP et l'obligation de mise en accessibilité;
- le déploiement progressif du dispositif des ambassadeurs de l'accessibilité à destination des commerces de proximité et des membres des professions libérales;
- le recours aux sanctions pécuniaires de manière ciblée et dissuasive;
- et le suivi rigoureux des Ad'AP en cours par les bilans des travaux et autres actions de mise en accessibilité réalisés à la moitié de la durée de l'agenda.

Retrouvez plus d'informations sur :

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/politiques/accessibilite>